REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES P.O. CANTON DE PRADES

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOHEDES

Nombre de membres

en exercice: 7

Date d'envoi de la convocation : 31/05/2023

qui ont pris part à la délibération : 5 Date d'affichage : 31/05/2023

SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BÉGUÉ Thierry, Maire.

Présents: BÉGUÉ T. / SURJIS C. / STEINMANN I. / RAYMAEKERS B. / CHERRIER A.

Absents excusés: SOS G/MOREAU A.

Procuration: SOS Géraldine a donné procuration à SURJIS Christine

Secrétaire de séance : STEINMANN Ignatius

OBJET : Compte Financier Unique expérimentation de la vague 3 (comptes de l'exercice 2023)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié, Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable

publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 (pour les collectivités concernées),

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que :

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en

cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre bud dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):

- * d'une part le budget principal de la collectivité,
- * d'autre part les budgets annexes suivants :
 - budgets annexes à caractère administratif
 - budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Publié le

Reçu en préfecture le 21/06/2023

ID: 066-216601229-20230609-09062023_005-DE

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La commune de Nohèdes s'est portée candidate à cette expérimentation pour les comptes de l'année 2023 (Vague 3).

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes précisions utiles, demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer avec les services de l'État, la convention relative à l'expérimentation du CFU par la commune de Nohèdes au titre de la vague 3.

Le Conseil municipal,

Ouï le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE:

- d'approuver la participation de la commune de Nohèdes à l'expérimentation du compte financier unique au titre de la vague 3;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération.

Fait et délibéré à NOHEDES, les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme.